



CONVENTION DE BÂLE RELATIVE AU CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS DANGEREUX OU D'AUTRES DÉCHETS ET DE LEUR ÉLIMINATION :

APERÇU

PRINCIPAUX OBJECTIFS

OBJECTIF GÉNÉRAL :

- Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nuisibles des déchets dangereux (DD)

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Réduire la production de déchets dangereux
- Favoriser une gestion écologiquement rationnelle des déchets
- Limiter les mouvements transfrontières de déchets dangereux à travers un système de contrôle strict des mouvements de déchets dangereux entre les pays.
- Encourager la coopération internationale

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- Réduction des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux à l'échelle internationale.
- Autorisation préalable d'importation.
- Interdiction d'exportation des déchets dangereux vers certains pays.
- Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement.
- Coopération internationale entre les États parties pour renforcer la mise en œuvre des dispositions de la convention

ENGAGEMENTS DE LA TUNISIE ENVERS LA CONVENTION DE BÂLE

- Interdiction de l'importation de déchets dangereux sauf dans des circonstances très spécifiques et strictement contrôlées.
- Contrôle des mouvements de déchets à l'intérieur et à travers les frontières.
- Gestion sûre des déchets en minimisant les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- Coopération internationale
- Information du public sur les risques liés aux déchets dangereux et sur les mesures prises pour les gérer de manière sûre.

IMPACTS ET OPPORTUNITÉS DE LA CONVENTION DE BÂLE

* Impacts Positifs Potentiels

- Réduction de la pollution en empêchant l'introduction de substances toxiques dans les habitats naturels.
- Préservation de la santé publique
- Promotion d'une gestion durable des déchets
- Renforcement de la coopération internationale

* Opportunités Economiques

- Développement de nouvelles industries : liées à la gestion des déchets, telles que le recyclage et la valorisation énergétique.
- Technologies environnementales : La Tunisie doit développer des technologies environnementales propres pour traiter ses déchets.
- Création d'emplois : dans le secteur de l'environnement, notamment dans la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Adoption : 22 mars 1989.

Entrée en vigueur : 5 Mai 1992

Adhésion de la Tunisie : Loi n° 95-63 du 10 juillet 1995

Publication : Décret n°95-2680 du 25 décembre 1995

Point focal de la convention en Tunisie : Autorité compétente et Correspondant;
S/directeur de la prévention des risques relevant de la Direction de l'environnement
industriel au Ministère de l'environnement.

<https://www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf>

